

ANIMATEURS/TRICES, EN QUÊTE DE RECONNAISSANCE

La filière animation existe depuis 1997 et les animateurs peuvent en effet évoluer dans leur carrière. Cependant, celle-ci limite à deux cadres d'emploi le déroulement de carrière, les catégories C et B.

Pour accéder à la catégorie A, les animateurs/trices sont contraint.e.s de passer le concours d'attaché option animation de la filière administrative.

Aujourd'hui, l'animation est la filière où l'on compte le taux de précarité le plus important, les animateurs qui interviennent dans les collectivités ont pour la plus grande majorité un statut de contractuel à temps partiel. La réforme des rythmes scolaires a généré l'aggravation des conditions de travail, en raison de l'élargissement des taux d'encadrement et du manque de moyens. Elle a provoqué également le plus grand plan de licenciement dans la Fonction Publique territoriale suite à son abandon.

Et pourtant, nous pouvons concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Dans le domaine de la médiation sociale, nous contribuons au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels.

Faute de moyens, les missions des animateurs sont restreintes à de la «garderie».

En choisissant la liste CGT, nous nous donnons de la force pour revendiquer et gagner :

- Une véritable reconnaissance statutaire de la qualification et des compétences des animateurs, et la création de la catégorie A pour la filière
- Un véritable plan de formation
- L'arrêt immédiat des faisant-fonction et un passage en catégorie B de tous les directeurs d'accueil collectif de mineurs
- La révision des taux d'encadrement (1 pour 8 de moins de 6 ans, 1 pour 12 à partir de 6 ans)
- La transformation de tous les contrats saisonniers et d'accroissement temporaire d'activité en contrat à durée déterminé
- Un plan de titularisation des CDD au bout de 2 ans maximum

DÉFENDONS TOUS ENSEMBLE LE SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION !

JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

Un seul tour de scrutin, chaque voix compte !

FIER-E-S !
DE TRAVAILLER POUR LE
SERVICE PUBLIC !